

## Séance du jeudi 23 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Auzance, 9 rue du stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 novembre 2017.

**Présents :** Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Isabelle RICOU, Manuela RAVON, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Dany THOMAS.

**Absents excusés :** Catherine PERADOTTO, Sébastien RICHARD, Emmanuel LESAIN, Elodie GRAVOIL donne pouvoir à Dominique EUGENE, Alexandre BONNIN donne pouvoir à Jérôme BERT.

**Absent non excusé :** Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD

**Secrétaire de séance :** Dany THOMAS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017.

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

#### DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
10/10/17	Caillet Brianceau	Location de mobilier – déménagement mairie	4010,40 €
16/10/17	Samia Devianne	Scène mobile Pro 45	30800,40 €
26/10/17	Igésol	Etude géotechnique - Boulodrome	1524,00 €
06/11/17	Quiétalis	Cellule – Armoire négative	8106,00 €
07/11/17	La Vallée de Poupet	Séjours camp 2018	694,50 €
14/11/17	Guilbaudeau - Géomètre	Bornage terrain - relevé	997,80 €

#### CONVENTIONS SIGNEES

- Convention de groupement de commande : Maîtrise d'œuvre travaux d'entretien des voiries et chemins

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Terrain bâti, 30 rue des acacias
- Terrain bâti, 15 avenue de Nantes

35 DIA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

### ORDRE DU JOUR

#### **23.11.2017-001 AVENANT DE CESSION – LOT N°9 – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA SALLE BERNARD ROY**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SARL Bernard TEXIER, titulaire du lot n°9 pour le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs et de la salle polyvalente cède son fonds de commerce à la SARL TEXIER. La société, dans un courrier du 24 octobre, précise que le personnel est conservé dans son intégralité.

Un avenant de cession doit être signé entre la commune et la nouvelle société afin de valider la cession du marché à la nouvelle entreprise.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment sur article 139, alinéa 4°b,  
Vu le courrier de la SARL Bernard TEXIER en date du 24 octobre 2016 et l'extrait Kbis fourni en annexe de ce courrier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de cession relatif à ce transfert de titulaire de marché.

**23.11.2017-002      MARCHE DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE PORTANT SUR LA REALISATION ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION « LE MOULIN » ET DE LA RUE DES PEUPLIERS, ACCES DU LOTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que pour compléter son offre de terrains à bâtir à vocation d'habitations, la commune de Saint-Mathurin a décidé d'engager une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur du Moulin, à proximité de la rue des Peupliers. Pour ce faire, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, la réalisation des travaux du quartier d'habitation, dans le cadre d'une concession d'aménagement, par délibération en date du 13 avril 2017. De plus, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Saint-Mathurin et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, dont les besoins sont identifiés comme suit :  
Collectivité : réaménagement de la rue des Peupliers (élargissement et renforcement de la voirie, assainissement EU-EP et réseaux divers) et mise en œuvre d'un poste de refoulement des eaux usées.

Agence : réalisation des travaux d'aménagement du quartier d'habitation « Le Moulin ».

Le groupement de commandes a décidé de lancer une consultation de marché de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de ces travaux.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé à l'entreprise Sécurité Ouest Atlantique, offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1er : Sécurité Ouest Atlantique,
- 2ème : MSB,
- 3ème : SPS 85.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Classe** les offres comme suit :

- 1er : Sécurité Ouest Atlantique,
- 2ème : MSB,
- 3ème : SPS 85

**Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Sécurité Ouest Atlantique pour un montant de rémunération de :

- 1 925,97 € HT (82,40 heures) pour les travaux d'aménagement du quartier d'habitation "Le Moulin", relevant de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
- 710,84 € HT (31,10 heures) pour les travaux d'aménagement de la rue des Peupliers, relevant de la commune de Saint Mathurin.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

**Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2151

**23.11.2017-003      CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN ET L'INVESTISSEMENT DES CHEMINS ET DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/7/2015,

Considérant les compétences communale et communautaire en matière de voirie et chemin,

Dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle et de diminution des nuisances pour les usagers il est proposé que les communes de Vairé, l'île d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'investissement des chemins et voiries.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention prévoit notamment que:

- Les membres du groupement désignent Les Sables d'Olonne Agglomération comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- Une commission Marchés du groupement ad hoc est créée composée d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque membre du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, notifiera au coordonnateur l'identité des élus- titulaire et suppléant- représentant chacun des pouvoirs adjudicateurs au sein de la Commission Marchés du groupement.
- Le groupement prendra fin au terme du marché établi sur cette base.

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante, selon un montant estimé annuel HT :

- Les Sables d'Olonne agglomération : 800 000 €
- L'île d'Olonne : 100 000 €
- Vairé : 100 000 €
- Sainte Foy : 100 000 €
- Saint Mathurin : 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :

- Commune de Vairé,
- Commune de l'île d'Olonne
- Commune de Sainte Foy
- Commune de Saint Mathurin
- Les Sables d'Olonne Agglomération

**Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'investissement des chemins et voiries, conformément au projet joint,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Accepte** que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**Désigne**, parmi les membres figurant dans le tableau ci-dessous, un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de Saint Mathurin au sein de la commission ad hoc du groupement :

TITULAIRES

- Michel YOU
- Jean-Paul DUBREUIL
- Patrice AUVINET
- Brigitte TESSON
- Alain TAUPIN
- Joël MERCIER
- Gérard MERCIER

SUPPLEANTS

- Yvon ALLO
- Noël VERDON
- Albert BOUARD
- Lucette ROUSSEAU
- Jean-Pierre BOILEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN
- Nicole LANDRIEU

**23.11.2017-004      CONVENTION AVEC LE SYDEV – OPERATION D’ECLAIRAGE – AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA SALLE BERNARD ROY**

Monsieur le Maire explique que de nouveaux candélabres vont être installés sur le parvis de la salle Bernard Roy, actuellement en cours de réfection.

Le SyDEV (Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée) étant l’organisme compétent pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d’établir avec lui une convention relative à cette opération d’éclairage. Le montant total des travaux est de 5 272,00 €. La commune de Saint Mathurin participe à hauteur de 70%, soit 3 690,00 € HT.

Vu les statuts du SyDEV,  
Considérant la demande de la commune en date du 10 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention n°2017.ECL.0730 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’un opération d’éclairage sur la commune de Saint Mathurin, dans le cadre de l’aménagement du parvis de la salle Bernard Roy.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

**23.11.2017-005      TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE 2017**

Monsieur le Maire rappelle qu’un lotissement, « Les Lauriers », a été créé avec les rues suivantes :

- Impasse des Grives
- Impasse des Pinsons
- Rue des Mésanges
- Voirie entre la rue des Mûriers et la rue des Hirondelles

Il informe le Conseil Municipal qu’il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l’opération envisagée n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu’aux termes de l’article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**Décide** le classement dans la voirie communale des voies référencées ci-dessus,

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**23.11.2017-006      CESSION DE BIENS - VENTE DE L’ANCIENNE TABLE DE REUNION**

Monsieur le Maire explique que par souci pratique, la commune a fait l’acquisition de tables modulables pour la salle de réunion situé en rez-de-chaussée de la Mairie. Ces tables permettent une mise en place plus simple des différentes réunions, et également la facilité d’installation lorsque les mariages se déroulent dans cette salle.

Il propose donc la mise en vente l’ancienne table en bois, pour une somme de cent (100) euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** la vente de cette table au prix de cent (100) euros,

**Autorise** M. le Maire à émettre le titre correspondant

**23.11.2017-007**     **VENTE PARCELLES ZK 10 ET ZK 61 (SECTIONS 215 ET 217) - ZH LE MOULIN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Mathurin ayant pour objet de réaliser le quartier d'habitation "le Moulin" sur son territoire, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 13 avril 2017 de désigner l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette opération nécessite l'acquisition par l'Agence De Services Aux Collectivités Locales De Vendée des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
Section ZK n° 215 issue de ZK 10	6 622 m <sup>2</sup>
Section ZK n° 217 issue de ZK 61	11 428 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>18 050 m<sup>2</sup></b>

Monsieur le Maire indique au Conseil que le service des domaines, saisi en date du 17 mars 2017, a donné un avis sur cette transaction à un prix de 21,42 € HT/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du service des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de vendre à L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE, la totalité des parcelles cadastrées section ZK n° 215 et ZK n° 217, d'une superficie totale de 18 050 m<sup>2</sup>, pour un montant de 481 032,50 € HT, soit 26,65 € HT/m<sup>2</sup>. Le numéro de cadastre et la superficie exacte des parcelles sont définis par un document d'arpentage réalisé le 26 juillet 2017 par le Cabinet GUILBAUDEAU.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces, actes ou mandats relatifs à cette décision.

**23.11.2017-008**     **TARIFS COMMUNAUX 2018 (SALLES & MATERIELS)**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels de la salle communale, et informe qu'il convient de revoir ces tarifs :

**SALLE BERNARD ROY**  
**(350 personnes salle 1 & 2)**

Location à la journée	Particuliers				Associations			
	Commune		Hors commune		Commune		Hors commune	
	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte
Hall + salle 2 + Frigos/Poubelle/Plonge	105,00 €	30,00 €	180,00 €	55,00 €	50,00 €	15,00 €	80,00 €	25,00 €
Hall + salle 2 + cuisine + Frigos/Poubelle/Plonge	185,00 €	50,00 €	240,00 €	65,00 €	80,00 €	25,00 €	130,00 €	40,00 €
Hall + salle 1 + salle 2 + Frigos/Poubelle/Plonge	260,00 €	75,00 €	320,00 €	95,00 €	90,00 €	30,00 €	150,00 €	50,00 €
Hall + salle 1 + salle 2 + cuisine + Frigos/Poubelle/Plonge	490,00 €	145,00 €	775,00 €	225,00 €	125,00 €	40,00 €	210,00 €	60,00 €
Sono + vidéo + micro	80,00 €	- €	100,00 €	- €	40,00 €	- €	80,00 €	- €

En cas de location d'un jour supplémentaire (retour de la manifestation)	165,00 €	50,00 €	180,00 €	50,00 €		
--------------------------------------------------------------------------	----------	---------	----------	---------	--	--

**SALLE AUZANCE (113 personnes)**  
**SALLE CIBOULE (47 personnes)**

		Associations Mathurinoises	Associations hors commune	Artisans/entreprises commune et hors commune
Réunions, AG, portes ouvertes, activités des associations	Salle Auzance, Ciboule et de Sports	Gratuit CUISSON INTERDITE		
Manifestations à but lucratif	Salle Auzance	40,00 €		
	Salle Ciboule	20,00 €		
Stages (voir convention)	Salle Auzance	20,00 € / jour		
	Salle Ciboule	10,00 € / jour		
	Salle de Sports	30,00 € / jour		
Réunions, AG...	Salle Auzance		195,00 €	195,00 €
	Salle Ciboule		165,00 €	165,00 €
Mise à disposition de salle pour réunion de famille suite sépulture (Gratuit)				

**DIVERS LOCATION**

	Commune	Hors commune	Associations communales	Caution
Percolateur	10,00 €		10,00 €	250,00 €
Lot de 2 bancs	3,00 €	5,00 €	Gratuit	
Tables +Tréteaux	5,00 €	8,00 €	Gratuit	
Tables + Tréteaux + Bancs	8,00 €	11,00 €	Gratuit	
Stands	3,00 €	3,00 €	Gratuit	
Barnums 3x3	25,00 €		Gratuit avec caution	200,00 €
Barnums 3x6	35,00 €		Gratuit avec caution	300,00 €
Verres (remplacement verre cassé : 0,50 € par verre)	17,00 €		17,00 €	
Armoire électrique			Gratuit avec caution	100,00 €
fournitures ménage: seau, pelle, balai,...	20 € / fourniture manquante	20 € / fourniture manquante	20 € / fourniture manquante	
fournitures cuisine: plateau, bac "gastro",...	30 € / fourniture manquante	30 € / fourniture manquante	30 € / fourniture manquante	

	Associations Mathurinoises	Communes LSOA + LSOA	Autres collectivités locales
<b>2 jours ou du vendredi au lundi</b>	<b>200,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
	<i>Caution de 1.000,00 €</i>	<i>Caution de 1.000,00 €</i>	<i>Caution de 1.000,00 €</i>

+ Chaque école a le droit à une location gratuite par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants,

**Précise** que les crédits seront inscrits au budget.

**23.11.2017-009      TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, attribue désormais aux EPCI à fiscalité propre la compétence obligatoire « GEMAPI » relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Ce transfert entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Cette compétence comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

La GEMAPI comporte aussi des missions facultatives comme celle du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau.

Concernant les Sables d'Olonne Agglomération, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, porteur du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), a lancé en avril 2016 une étude portant sur la gouvernance et la mise en œuvre technique et financière de la GEMAPI. Les enjeux de l'étude étaient les suivants :

- Clarifier la gouvernance et les responsabilités en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations,
- Intégrer aux projets d'aménagement la sécurité des personnes et des biens face aux inondations et submersions marines,
- Maintenir et restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- Se doter de moyens financiers et humains pour exercer cette compétence.

Vu l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire de Les Sables d'Olonne Agglomération en date du 29 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations à la Communauté d'Agglomération de Les Sables d'Olonne Agglomération à compter du 1er janvier 2018, pour les missions obligatoires suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restaurations des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Ainsi que pour la compétence supplémentaire suivante :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**Approuve** les modifications de statuts de Les Sables d'Olonne Agglomération

### **23.11.2017-010      RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET EAUX USEES 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées à Les Sables d'Olonne Agglomération. A ce titre, la Communauté d'Agglomération a analysé les rapports annuels du délégataire afin de rédiger le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2016.

Les faits marquants de l'année 2016 sont les suivants :

- Préparation de la Communauté d'Agglomération avec l'anticipation du transfert de 800 installations d'assainissement non collectif.
- Analyse de la protection anti-bélier du système de refoulement
- Analyse diagnostique sur le bassin de collecte de Guynemer et les bassins versants du Phare Rouge
- Etablissement du dossier et renouvellement de l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de la station d'épuration et des déversoirs d'orage.
- Réalisation de travaux permettant d'améliorer la qualité du patrimoine et du service.

Il est à noter que les données concernant la commune de Saint Mathurin seront traitées dans le rapport de la Communauté de Communes du Pays des Achards, alors compétente.

Ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres de l'agglomération pour information.

Vu l'article D.2224-3 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire de Les Sables d'Olonne Agglomération en date du 29 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2016.

### **23.11.2017-011      AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de l'article R 1617-24 du CGCT, « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable ». Cette autorisation doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

Ainsi, le Trésorier Principal des Sables d'Olonne en charge du recouvrement des recettes de Saint Mathurin sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la commune de Saint Mathurin qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.
- une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Le Trésorier Principal rappelle que les recouvrements par voie de saisie-vente, qu'il convient à son sens de limiter aux côtes supérieures à 500€, continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Accorde** au Trésorier Principal des Sables d'Olonne une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,



**Accorde** au Trésorier Principal des Sables d'Olonne une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,

**Fixe** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

### **23.11.2017-012      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDEE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Banque Alimentaire de Vendée, par l'intermédiaire de son président, M. Métaï, a sollicité la Communauté d'Agglomération (CA) pour obtenir une subvention exceptionnelle, afin de faire face aux difficultés rencontrées par son association, au vu notamment du nombre croissant de bénéficiaires sur le territoire de l'agglomération. La CA ne possédant pas la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », elle a répondu à M. Métaï que seules les communes peuvent accorder une subvention à son association.

Les maires des sept communes de l'agglomération se sont accordés afin d'octroyer un complément de subvention au titre de l'année 2017, permettant d'atteindre le montant sollicité pour cette année par la Banque Alimentaire de Vendée. La participation de Saint Mathurin s'élève à 85€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Accorde** à la Banque Alimentaire de Vendée une subvention exceptionnelle de 85 €,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

### **23.11.2017-013      TARIFS CAMPS ACCUEIL DE LOISIRS - ETE 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs à appliquer pour les mini-camps organisés par l'accueil de loisirs et l'espace jeunes pour les vacances d'été 2018. Ces tarifs sont identiques à ceux appliqués pour les camps organisés durant l'été 2017.

Ces tarifs se décomposent comme suit :

Quotient familial	Commune				Hors commune			
	Inf 500	De 500 à 900	Sup à 900	Hors régime	Inf 500	De 500 à 900	Sup à 900	Hors régime
<b>Séjour 10-11 ans</b>	110	127.5	144.5	153	140	157.5	174.5	207.5
<b>Séjour 8-9 ans</b>	88	102	116	122	112	126	140	166
<b>Séjour 6- 7ans</b>	66	76.5	87	92	84	94.5	105	124.5

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** les tarifs présentés ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à émettre les factures et titres correspondants.

### **23.11.2017-014      RYTHME SCOLAIRE – TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place dans la commune lors de la rentrée scolaire 2014/2015. Depuis cette rentrée, les élèves des écoles de la commune vont dans leur établissement neuf demi-journées par semaine. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, des temps d'Activité Périscolaire sont proposés aux enfants qui le souhaitent de 15h45 à 16h30.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est venu modifier le code de l'éducation. Il est désormais possible de déroger aux neuf demi-journées de classe par semaine, et donc de revenir à la semaine de 4 jours (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La commission « Rythme Scolaire » s'est réunie le 8 novembre 2017, et a annoncé aux représentants de l'école Jules Ferry ainsi qu'aux représentants des parents d'élèves la suppression des Temps d'Activité Périscolaire tels qu'ils sont proposés actuellement. Monsieur le Maire précise que cette nouvelle organisation aura nécessairement des répercussions sur l'organisation des services communaux (temps de travail, renouvellement ou non de certains contractuels).

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D.521-12,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Supprime** les Temps d'Activité Périscolaire à la rentrée 2018/2019,

**Autorise** Monsieur le Maire, conjointement au conseil d'école, à saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale pour autoriser le passage à la semaine de 4 jours.

**Autorise** Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique si besoin est.

### **23.11.2017-015      MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES**

Monsieur le Maire explique que lors de certaines activités de l'espace jeunes, les adolescents peuvent avoir une certaine autonomie. Les animateurs leur transmettent alors les consignes de sécurité nécessaires.

Ces précisions ne sont pas apportées dans l'actuel règlement intérieur de l'espace jeunes ; il convient donc de le modifier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le nouveau règlement intérieur de l'espace jeunes, tel que présenté en annexe.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 24 novembre 2017, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.